



ARRÊTÉ N°2019-013

du 13 Mai 2019

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 portant création de Haute-Corrèze Communauté ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-41 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Ussel en date du 29 novembre 2002 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Ussel en date du 11 décembre 2013 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme révisé ;

Vu la délibération de l'organe délibérant de Haute-Corrèze Communauté en date du 13 décembre 2018 prescrivant la modification du PLU d'Ussel ;

Vu la décision du 18/03/2019 N° E19000027 /87 PLU (19) de Monsieur le président du tribunal administratif de Limoges désignant m. Jean-Louis DUC en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier du projet de modification n°1 du PLU d'Ussel soumis à l'enquête publique ;

ARRETÉ PORTANT OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'USSEL

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique du 24 juin 2019 au 26 juillet 2019 inclus, soit une durée de 33 jours, portant sur le projet de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ussel.

La modification du PLU a pour objet :

- d'adapter les caractéristiques de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) prévue à la Croix du Boulet afin de permettre la réalisation future d'une opération d'aménagement et de combler cette dent creuse du territoire ;
- de préciser les distances d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques dans diverses zones du PLU ;
- de préciser les distances d'implantation des constructions par rapport aux limites de zone d'activité dans la zone Ux g de l'Empereur ;
- de supprimer l'emplacement réservé n°18 qui ne fera pas l'objet d'un aménagement futur.

ARTICLE 2

Monsieur Jean-Louis DUC ingénieur des Travaux Publics de l'Etat retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du Tribunal Administratif de Limoges par une décision en date du 18 mars 2019.

ARTICLE 3

Pendant toute la durée de l'enquête, du 24 juin au 26 juillet 2019 inclus, le dossier d'enquête sera déposé au siège de Haute-Corrèze Communauté (23 parc d'activité du Bois Saint-Michel, 19200 USSEL) :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
- à l'exception des dimanches et des jours fériés.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de Haute-Corrèze Communauté à l'adresse suivante :

<http://www.hautecorrezecommunaute.fr>

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la mairie d'Ussel à l'adresse suivante :

<http://www.ussel19.fr>

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture, ou les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur au siège de Haute-Corrèze Communauté (23 parc d'activité du Bois Saint-Michel, 19200 USSEL) avant le 26 juillet 2019 à 17h00.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à contact@hautecorrezecommunaute.fr, en précisant en objet « enquête publique PLU USSEL », avant le 26 juillet 2019 à 17h00.

L'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ainsi que l'ensemble des avis des personnes publiques associées consultées seront joints au dossier d'enquête publique.

Toute personne pourra, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du siège de Haute-Corrèze Communauté dès la publication du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 4

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public au siège de Haute-Corrèze Communauté (23 parc d'activité du Bois Saint-michel, 19200 USSEL), aux dates et heures suivantes :

- le lundi 24 juin 2019 de 8h30 à 11h30 (ouverture de l'enquête) ;
- le mercredi 10 juillet 2019 de 14 heures à 17 heures ;
- le vendredi 26 juillet 2019 de 14 heures à 17 heures (clôture de l'enquête).

ARTICLE 5

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Président de Haute-Corrèze Communauté et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de Haute-Corrèze Communauté disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 6

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au président de Haute-Corrèze Communauté le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au préfet de la Corrèze.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au siège de Haute-Corrèze Communauté et sur le site internet de Haute-Corrèze Communauté à l'adresse suivante : <http://www.hautecorrezecommunaute.fr> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7

L'organe délibérant de Haute-Corrèze Communauté se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification du PLU d'Ussel ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

ARTICLE 8

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités de l'enquête sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux dans le département (La Montagne et l'Echo du Centre).

Il sera également publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur le site Internet de :

- Haute-Corrèze Communauté : <http://www.hautecorrezecommunaute.fr>
- la mairie d'Ussel : <http://www.ussel19.fr>

Cet avis sera également publié, par voie d'affiches au siège de Haute-Corrèze Communauté, à la mairie d'Ussel et en tous lieux habituels ainsi que sur les sites concernés par le projet de modification, à savoir :

- la Croix du Boulet,
- la zone d'activité de l'Empereur,
- Hameau du « Fraysse »

ARTICLE 9

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. BROCK, (chef de projet urbanisme et habitat), au siège de Haute-Corrèze Communauté ou à la mairie d'Ussel (service urbanisme).

Une copie du présent arrêté sera transmise à la Préfecture de la Corrèze et inscrit au registre des arrêtés.

Fait à Ussel, le 13 Mai 2019

Le président,

Pierre Chevalier

